



Cour des comptes

République de Côte D'Ivoire
Union – Discipline – Travail

Le Président

Abidjan, le

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

La Cour des comptes recrute des Magistrats pour exercer les fonctions de Conseiller-maîtres, de Conseillers référendaires et d'Auditeurs.

Les candidats non-fonctionnaires doivent satisfaire aux conditions de l'article 18 du statut de la Magistrature à savoir :

- Être de nationalité ivoirienne ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice de ses fonctions et être reconnu indemne ou définitivement guéri de toute affection donnant droit à un congé de longue durée ;
- Être âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2026 ;

Les candidats déjà fonctionnaires sont dispensés de ces formalités. Les candidats doivent en outre satisfaire aux exigences suivantes :

❖ Pour les candidats au poste de Conseiller-maître

Conformément à l'article 26 de loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 relative à la Cour des comptes, les Conseillers-maîtres sont choisis parmi :

1. Les Magistrats hors hiérarchie appartenant depuis deux (02) ans au moins au premier groupe du premier grade ;
2. Les professeurs titulaires ou les maîtres de conférences des Facultés de Droit, des Sciences économiques et de gestion ayant au moins dix (10) années de pratique professionnelle ;
3. Les personnalités titulaires du doctorat en Droit ou en Sciences économiques et de gestion connues pour leurs compétences en matière juridique, économique et financière comptant quinze (15) années au moins de pratique professionnelle dans l'administration publique ;
4. Les personnalités reconnues pour leurs compétences en matière juridique, économique, financière ou disposant d'une expérience et d'une expertise technique avérée et particulièrement utile au bon exercice des contrôles de la Cour des comptes et ayant au moins quinze (15) années d'expérience pratique dans l'administration publique ;

❖ Pour les candidats au poste de Conseiller référendaire

Conformément à l'article 27 de la loi organique sur la Cour des comptes, les Conseillers référendaires sont choisis parmi :

1. Les Magistrats appartenant depuis trois (03) ans au moins au premier groupe du deuxième grade ;
2. Les titulaires d'un diplôme du troisième cycle ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle en matière juridique, économique, financière ou de gestion ;
3. Les personnalités reconnues pour leurs compétences en matière juridique, économique, financière ou disposant d'une expérience et d'une expertise technique avérées et particulièrement utiles au bon exercice des contrôles de la Cour et ayant au moins dix (10) années d'expérience pratique.

❖ Pour les candidats au poste d'Auditeur

Conformément à l'article 29 de la loi organique relative à la Cour des comptes, les Auditeurs sont des magistrats du deuxième grade. Ils sont choisis parmi :

1. Les Magistrats du deuxième grade ;
2. Les titulaires de la maîtrise, du master 2 ou équivalent en Droit, en Sciences économiques ou de gestion, diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration ;
3. Les titulaires de la maîtrise, du master 2 ou équivalent en Droit, en Sciences économiques ou de gestion ou des personnalités reconnues pour leurs compétences en matière juridique, économique, financière ou de gestion et ayant au moins cinq (05) années d'expérience pratique.

Les dossiers de candidature seront reçus au plus tard le 17 juillet 2026, délai de rigueur, tous les jours ouvrables de 09h00 à 14h00 au Secrétariat Général de la Cour des comptes sis à Abidjan Cocody Angré 7^{ème} tranche, cité cascade, téléphone 27-22-52-21-93.

Les dossiers doivent comporter toutes les pièces justificatives nécessaires pour attester que le candidat remplit les conditions requises.

Les anciens dossiers déposés à la Cour des comptes doivent être renouvelés selon les conditions et les modalités indiquées ci-dessus.

Seuls les candidats dont les dossiers auront retenu l'attention de la Cour des comptes seront contactés.